



# AGENTE / AGENT D'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE

## Complément santé au travail

Renvoi vers la fiche métier du CNFPT  
n°09/D/22

## Facteurs de risques professionnels

Cette liste est donnée à titre indicatif et ne prend en compte que les risques spécifiques liés au métier. Il s'agit d'un outil pour votre évaluation mais ne remplace en rien une analyse de vos activités et des risques associés. Certains ont été caractérisés comme pénibles par la réglementation l'indication « (P) » indiquera ces derniers.

### Contraintes organisationnelles et relationnelles

Co activité : autres agents, usagers

- Horaires atypiques : Horaires décalés et/ou fragmentés ; Horaires irréguliers ; Travail fragmenté
- Charge mentale : Contact avec un public pouvant être en difficultés linguistique, sociale, mentale ; Travail en autonomie ; Disponibilité continue auprès des enfants
- Violence interne et/ou externe : agressivité verbale et/ou physique des usagers, des autres agents, des employeurs

### Ambiances de travail et contraintes physiques

- Contraintes posturales et articulaires (P) : posture statique prolongée et/ou inadaptée station debout prolongée ou piétinement, postures courbées, travail à genoux, accroupie, en torsion, maintien de bras en l'air et marche sur sol inégal ... Port des enfants ; Entretien des bâtiments et du matériel Exposition à des agents biologiques ou infectieux : Contamination par le public/les enfants (grippe, gastro-entérite...)

## Mesures de prévention

Ces mesures sont données à titre indicatif. Votre évaluation des risques vous orientera vers les mesures de prévention adaptées à vos situations professionnelles

### Indicateurs d'ambiance et métrologie

- Manutentions manuelles et port de charges (P) : analyse de l'activité au poste de travail
- Gestes répétitifs (P) : analyse de l'activité au poste de travail

### Mesures de prévention collectives

Contraintes posturales et articulaires : analyse et conception ergonomiques des postes de travail, matériel réglable pour chaque utilisateur ; alternance des tâches

- Equipements de travail : moyen de communication performant ; outils informatiques ergonomiques ;
- Gestes répétitifs : alternance des tâches, organisation des plannings,
- Organisation du travail : réunion de régulation des équipes, alternance des tâches, gestion du temps, transversalité, communication..., suivi médico-psychologique régulier

### Mesures de prévention individuelles

- Protection de la main : gants adaptés
- Protection du pied : chaussure de sécurité ...
- Protection corps : combinaison de protection...
- Autres : Soutien psychologique personnalisé

### Formation / Information

- Liées à l'utilisation d'un équipement ou d'un produit :
  - Utilisation des équipements de travail ;
  - Utilisation des équipements de protection individuelle ;
- Liées à l'exposition à un risque spécifique ou à une ambiance de travail :
  - Prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP)
  - Conseil sur les règles d'hygiène de vie
- Liées aux secours :
  - Gestes de premiers secours
  - Incendie : exercices d'évacuation et d'utilisation des moyens de premiers secours

## Maladies professionnelles

**Ce métier peut générer les maladies professionnelles suivantes, mais ne présuppose en rien l'avis de l'instance en charge de leurs reconnaissances.**

### Maladies prévues aux tableaux du régime général

- Tableau n°57 RG : Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail  
([http://www.bossons-fute.fr/index.php?option=com\\_content&view=article&id=125-rg057&catid=18-tableauxmprg](http://www.bossons-fute.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=125-rg057&catid=18-tableauxmprg)) Tableau n°65 RG : Lésions eczématiformes de mécanisme allergique  
([http://www.bossons-fute.fr/index.php?option=com\\_content&view=article&id=133-rg065&catid=18-tableauxmprg](http://www.bossons-fute.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=133-rg065&catid=18-tableauxmprg))

### Autre maladie liée à l'activité professionnelle

- Néant

## Suivi médical

**La réglementation impose à l'autorité territoriale une surveillance médicale de ses agents dont le contenu et la périodicité sont laissés à l'appréciation du médecin de prévention. Les informations suivantes sont données à titre indicatif.**

### Vaccinations obligatoires Tuberculose (BCG)

- Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite (DTP)

### Vaccinations recommandées

- Rubéole

### Suivi post professionnel

- Néant